



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**OBJET** : Budget 2019 rectificatif

### DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire propose une décision modificative aux budgets fonctionnement et investissement.

La modification proposée est la suivante :

D6336 : Cotisation CNG	-250
D6554 : Contribution organisme regroupé	+250
D1022 : Fonds globalisés	-137
D10226 : Taxe aménagement	+137

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité la décision Modificative n°1 telle que proposée.

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré le 18 avril 2019

Publiée le : avril 2019

Le Maire

Transmis au contrôle de légalité le :

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Le Maire,

<b>Nombre de conseillers</b>
-En exercice: 10
-Présents : 7
-Votants : 9
-Absents : 1